

Le contrat INAMI

pour kinésithérapeutes,
pharmaciens, logopèdes
et infirmiers indépendants



AG
INSURANCE

La manière la plus simple de
constituer une belle pension
complémentaire!

Le contrat INAMI pour pharmaciens, kinésithérapeutes, logopèdes et infirmiers indépendants

La manière la plus simple de constituer une belle pension complémentaire !

En tant que kinésithérapeute, pharmacien, logopède et infirmier indépendant, vous pouvez recevoir une intervention annuelle de l'INAMI.

Cet argent peut être utilisé pour constituer une pension complémentaire d'une manière simple et fiscalement avantageuse et peut également servir à prévoir un capital décès et/ou un revenu en cas d'incapacité de travail.

Vous ne payez donc rien et vous choisissez une ou plusieurs garanties en fonction de vos besoins.



Une formule financièrement avantageuse

- Votre assurance est entièrement financée par l'intervention de l'INAMI, sans aucune contribution financière de votre part.
- Vous bénéficiez d'un régime fiscal particulièrement avantageux :
 - L'intervention de l'INAMI n'est pas ajoutée à vos revenus tant que votre contrat est en cours.
 - Votre capital pension sera seulement taxé d'une cotisation INAMI de 3,55 %, d'une cotisation de solidarité maximale de 2 % et d'une rente fictive que vous devrez ajouter à vos revenus imposables durant une période déterminée.
 - La rente fictive ne tient pas compte de la participation bénéficiaire.

Une vision à long terme et une bonne protection

Grâce à l'intervention de l'INAMI, vous vous garantissez une pension complémentaire. De plus, vous prévoyez également une bonne protection financière pour vos proches et vous-même. Vous déterminez les garanties auxquelles vous voulez consacrer votre montant INAMI.

1. Une pension complémentaire

En tant qu'indépendant vous ne disposez que d'une pension légale très modeste. Il est donc intéressant de constituer une pension complémentaire avantageuse grâce à un taux d'intérêt garanti de 0,75%¹ et une éventuelle participation bénéficiaire annuelle².

¹ Taux en vigueur au 01/08/2017. Vous pouvez toujours consulter le taux d'intérêt en vigueur sur www.aginsurance.be.

² Les rendements du passé ne constituent ni une garantie, ni une limite pour le futur.

2. Un capital décès

Protégez vos proches et veillez à ce qu'ils n'aient pas de problèmes financiers si vous décédez avant votre pension. Vous choisissez le[s] bénéficiaire[s] et déterminez vous-même le capital que vous désirez assurer.



Cinq prestations de solidarité³

Moyennant 10% de l'intervention INAMI consacrée aux prestations en cas de vie et de décès, AG Insurance vous offre 5 protections intéressantes. Et cela sans acceptation médicale !

1. Poursuite du financement en cas d'incapacité de travail

Votre incapacité de travail totale à la suite d'une maladie ou d'un accident se prolonge ? Après un délai de carence de 12 mois, AG Insurance prend en charge le financement de votre contrat INAMI jusqu'à votre retour au travail. Jusqu'à l'âge de 65 ans si nécessaire. Vous pouvez ainsi continuer à financer votre pension complémentaire même si vous n'avez pas pu travailler durant certaines périodes.

3. Un revenu de remplacement en cas d'incapacité de travail

Vous êtes en incapacité de travail suite à une maladie ou un accident ? Grâce à la garantie ACCRI (Assurance Complémentaire Contre le Risque d'Invalidité), vous recevez chaque mois un revenu de remplacement. Cela vous permet de protéger jusqu'à 80 % de vos revenus professionnels imposables bruts (déduction faite des rentes déjà assurées).

Vous pouvez utiliser une partie ou l'intégralité de l'intervention de l'INAMI pour souscrire une assurance AG Revenu garanti. Demandez à votre courtier de vous informer sur notre offre étendue d'assurances et veillez à ce que vos revenus soient préservés quoi qu'il arrive.

2. Revenu garanti en cas d'incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail totale et après un délai de carence de 90 jours, AG Insurance verse durant 1 an au maximum une rente annuelle égale à 4 x la cotisation "pension" annuelle. Cette rente est payable mensuellement et s'élève à un maximum de 12.000 EUR par an.

3. Maternité

Les femmes kinésithérapeutes, pharmaciens, logopèdes et les infirmières indépendantes percevant une allocation de maternité reçoivent un montant équivalent à 15 % de l'intervention INAMI, avec laquelle elles financent leur pension complémentaire. Ce montant est versé avec chaque accouchement. La maman reçoit en outre un montant unique de 100 EUR directement sur son compte pour son enfant nouveau-né.

4. Rente de survie en cas de décès avant 60 ans

Si vous décédez avant l'âge de 60 ans, AG Insurance versera pendant 10 ans une rente au bénéficiaire que vous avez choisi. Ce montant s'ajoute au capital décès que vous avez éventuellement déjà assuré. Le tableau ci-dessous vous donne un aperçu du montant de la rente.

5. Intervention forfaitaire en cas de maladie grave

En cas de maladie grave au cours de votre carrière professionnelle, vous recevez, 3 mois après l'établissement du diagnostic, une intervention forfaitaire unique égale à la dernière cotisation "pension" afin de vous aider à faire face aux premières dépenses importantes.

Âge du décès	Montant de la rente [jusque 20.000 EUR par an]
Avant 30 ans	4 x l'intervention INAMI [l'année du décès] servant à financer votre pension complémentaire
Entre 30 et 39 ans	3 x l'intervention INAMI
Entre 40 et 49 ans	2 x l'intervention INAMI
Entre 50 et 59 ans	1 x l'intervention INAMI

Financement immobilier

Votre contrat INAMI offre également une possibilité moins connue, mais très intéressante pour le financement immobilier. Il peut servir d'alternative pour un prêt hypothécaire ou venir en complément. Votre contrat INAMI peut être utilisé de deux manières pour financer un projet immobilier :

1. Vous pouvez utiliser votre contrat INAMI comme garantie pour un crédit hypothécaire.
2. Vous pouvez prendre une avance sur la réserve constituée pour l'achat, la construction ou la rénovation d'une habitation située dans l'Espace Economique Européen [tous les états membres de l'Union Européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège].

Intéressé(e) ? Demandez à votre courtier la brochure « Financement immobilier ».

Quel est le montant de l'intervention INAMI ?

- ▶ Pharmaciens : pour 2015 :
max. 2.828,73 euro
- ▶ Kinésithérapeutes : pour 2015 :
max. 2.475 euro
- ▶ logopèdes : pour 2016 :
max. 2.475 euro
- ▶ infirmiers indépendants : pour 2016 :
max. 500 euro ⁴

³ Pour plus de détails, vous pouvez consulter le règlement de solidarité disponible chez votre courtier ou sur www.aginsurance.be/professionals

⁴ Ces montants doivent encore être confirmés par Arrêté Royal.

Les conditions pour avoir droit à l'intervention INAMI :

- le dispensateur de soins doit être conventionné;
- il doit selon sa profession répondre aux seuils d'activité mentionnés ci-dessous.

Pharmaciens			Kinésithérapeutes		
Montants pour 2015 :			Montants pour 2015 :		
Nombre heures/semaine	Montant INAMI		Prestations M	Valeurs M	Montant INAMI
38	2.828,73 euro		1.500 - 2.299	36.000 - 55.199	1.400 euro
28 - 38	2.121,55 euro		2.300 - 2.999	55.200 - 71.999	1.850 euro
19 - 28	1.414,37 euro		3.000 - 6.500	72.000 - 156.000	2.475 euro
Logopèdes			Infirmiers indépendants [à titre principal]		
Montants pour 2016 :			Montants pour 2016 :		
Prestations R	Valeurs R	Montant INAMI	Nombre de prestations remboursées	Montant INAMI	
900 - 1.999	15.750 - 34.999	1.200 euro	<33.000 euro	pas de montant	
2.000 - 4.000	35.000 - 70.000	2.475 euro	33.000 - 150.000 euro	500 euro ⁵	
>4.000	>70.000	pas de montant	>150.000 euro	pas de montant	

Les dispensateurs de soins débutants peuvent adhérer pour la première fois à la convention et demander les avantages sociaux proportionnellement pour la période d'adhésion. Il existe une formulaire spécifique par profession pour les débutants.

Comment pouvez-vous obtenir l'intervention INAMI.

La première condition pour recevoir l'intervention INAMI est que vous soyez conventionné. La deuxième condition est que vous introduisiez une demande spécifique auprès de l'INAMI. Cette demande doit être faite entre le 1er janvier et le 31 mars de l'année qui suit l'année pour laquelle vous avez fait votre demande d'intervention. Si vous souscrivez un contrat chez AG Insurance, nous vous fournissons automatiquement le formulaire de demande d'intervention.

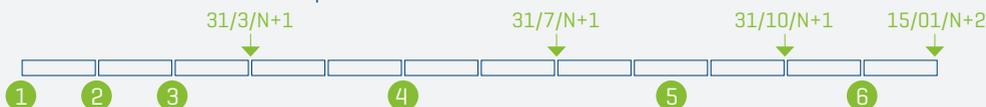
Voici un aperçu chronologique de la procédure de demande :

1. Publication de l'Accord National au Moniteur Belge [M.B.].

2. AG Insurance vous fournit le formulaire de demande d'intervention. Vous le remplissez et le renvoyez à AG Insurance.
3. AG Insurance complète sa partie, en fonction des garanties que vous avez choisies, et le renvoie à l'INAMI avant le 31 mars. AG Insurance en informe votre courtier.
4. L'INAMI a la possibilité de demander des informations complémentaires jusqu'au 31 juillet.
5. Vous donnez les informations nécessaires à l'INAMI avant le 31 octobre.
6. L'intervention de l'INAMI est payée à AG Insurance avant le 15/01/N+2.

⁵ Ces montants doivent encore être confirmés par l'Arrêté Royal

Demande d'intervention de l'INAMI pour année N



Deux exemples

1. Liquidation en cas de vie

Votre capital de pension complémentaire sera liquidé au moment de votre mise à la retraite. Vous pouvez faire un rachat anticipé dès que vous avez atteint l'âge légal de la pension en vigueur au moment de votre demande ou à partir de la date à laquelle vous satisfaites aux conditions pour obtenir votre pension de retraite anticipée et si ces possibilités sont prévues dans la convention de pension. Le capital constitué bénéficie d'un régime fiscal très avantageux. L'exemple ci-dessous vous illustre clairement ce que vous pouvez espérer.

Un exemple fictif

Un pharmacien verse chaque année l'intervention maximale de l'INAMI sur un contrat INAMI. Au moment de sa retraite, il reçoit un capital pension de 75.000 EUR. En plus de cela, une éventuelle participation bénéficiaire est envisageable. Combien percevra-t-il réellement ?

Prélèvement INAMI	75.000 EUR [capital] x 3,55 % participation bénéficiaire (PB) éventuelle x 3,55 %	2.662,50 EUR 3,55 % de la PB
Cotisation de solidarité	75.000 EUR x 2 % participation bénéficiaire éventuelle x 2 %	1.500 EUR 2 % de la PB
Précompte professionnel sur la rente fictive* de la 1 ^{re} année	2.833,50 EUR x 11,11 %	314,80 EUR
Capital pension liquidé [hors participation bénéficiaire]	Capital Prélèvement INAMI Cotisation de solidarité Précompte professionnel Total	75.000,00 EUR - 2.662,50 EUR - 1.500,00 EUR - 314,80 EUR 70.522,70 EUR
Participation bénéficiaire liquidée		+ 94,45 % de la PB

*Après le versement du capital, vous devez déclarer pendant 10 ans une rente fictive dans vos revenus imposables. Cette rente est calculée sur la base du capital constitué après la retenue du prélèvement INAMI et de la cotisation de solidarité. La participation bénéficiaire n'est donc pas prise en compte pour le calcul de la rente. Dans cet exemple, le pharmacien est resté actif jusqu'à l'âge de la pension légale en vigueur. C'est pourquoi seulement 80 % de son capital pension sont taxés. Cela donne le résultat final suivant : $(75.000 - 2.662,50 - 1.500) \times 80 \% \times 5 \% = 2.833,50$ EUR.

2. Liquidation en cas de décès

Votre contrat INAMI contient systématiquement une couverture en cas de décès. Grâce à elle, la réserve constituée au moment du décès est versée au(x) bénéficiaire(s) que vous avez choisi(s). Vous pouvez encore mieux protéger vos proches en assurant un capital décès. De cette façon, vous êtes certain qu'ils auront une base financière solide même si vous n'êtes plus là. Vous devez en outre tenir compte du fait que le capital assuré sera diminué des prélèvements fiscaux et parafiscaux.

Un exemple fictif

Un kinésithérapeute de 45 ans décède et laisse à sa femme de 40 ans un capital décès de 60.000 EUR sans participation bénéficiaire. Ils vivent en Wallonie et sont mariés sous le régime de la communauté de biens. Quel capital sera versé ?

Prélèvement INAMI	60.000 EUR [capital] x 3,55 % participation bénéficiaire éventuelle [PB] x 3,55 %	2.130,00 EUR 3,55 % de la PB
Cotisation de solidarité	60.000 EUR x 2 % participation bénéficiaire éventuelle x 2 %	1.200,00 EUR 2% de la PB
Précompte professionnel sur la rente fictive* de la 1 ^{re} année	566,70 EUR x 11,11 %	62,96 EUR
Capital décès liquidé [sans participation bénéficiaire]	Capital Prélèvement INAMI Cotisation de solidarité Précompte professionnel <i>Total</i>	60.000,00 EUR - 2.130,00 EUR - 1.200,00 EUR - 62,96 EUR <i>56.607,04 EUR</i>
Droits de succession sur la moitié du capital net	12.500,00 EUR x 3 % 12.500,00 EUR x 4 % 3.303,52 EUR x 5 %	-1.040,18 EUR
Capital que les bénéficiaires reçoivent effectivement [hors participation bénéficiaire]		55.566,86 EUR
Participation bénéficiaire liquidée		+ 94,45 % de la PB

*Après le versement du capital, les bénéficiaires doivent déclarer pendant 13 ans une rente fictive dans leurs revenus imposables. Cette rente est calculée sur la base du capital constitué après la retenue du prélèvement INAMI et de la cotisation de solidarité, soit : $(60.000 - 2.130 - 1.200) \times 1\% = 566,70$ EUR. La participation bénéficiaire n'est donc pas prise en compte pour le calcul de la rente.



Les atouts du contrat INAMI

- Un capital pension complémentaire confortable.
- Le financement de votre contrat par l'INAMI.
- Un régime fiscal très avantageux.
- Une protection financière pour vous et vos proches :
 - en cas d'incapacité de travail ;
 - en cas de décès.
- Des prestations de solidarité en cas :
 - d'incapacité de travail ;
 - de maternité ;
 - de décès avant 60 ans ;
 - d'une maladie grave.
- Une alternative intéressante pour le financement immobilier.

Vous souhaitez plus d'informations ou recevoir une simulation ?
Rendez-vous sans attendre chez votre courtier.



Votre courtier